

ECAP[®] AXC

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon 1907/2006/CE, Article 31 | Numéro de version 2

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / L'ENTREPRISE

1.1 IDENTIFICATION DU PRODUIT

Nom du produit : ECAP[®] AXC "Acrylic Siloxane Colour"

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation :

Revêtement pâteux à base de silicate de potassium.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Producteur/fournisseur :

EDILTECO France

9, Avenue de L'Europe, Saint Germain sur Moine

49230 SÈVREMOINE

Tel : 02 41 29 59 30 / 0825 825 533

Fax : 0825 850 050

E-mail : info@edilteco.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59 EU Tel : 112

Belgique - Tel : 32 070/245 245

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE : R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification :

La classification correspond aux listes CEE actuelles, complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

• **Marquage selon les directives CEE :**

Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/les lois respectives nationales.

2008/58/CE (30ème ATP) ; 2009/2/CE (31ème ATP) ; 2006/8/CE

Phrases R : 52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S : 2 Conserver hors de portée des enfants.

56 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 AUTRES DANGERS

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.



(Suite de la page 1)

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 CARACTÉRISATION CHIMIQUE : MÉLANGE.

Description : Préparation composée des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux :

CAS : 107-21-1 EINECS : 203-473-3 Numéro index : 603-027-00-1 RTECS : KW 2975000 Reg.nr. : 01-2119456816-28	Éthylène-glycol ☒ Xn R22	≤ 1%
	☠ Acute Tox. 4, H302	
CAS : 330-54-1 EINECS : 206-354-4 Numéro index : 006-015-00-9 RTECS : YS 8925000	Diuron (ISO) ☒ Xn R22-40-48/22; ☒ N R50/53 Carc. Cat. 3	≤ 1%
	☠ Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H302	

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Après inhalation excessive : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion : En cas de troubles, si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Porter un appareil de protection respiratoire. Veiller à une aération suffisante.

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

(Suite page 3)



(Suite de la page 2)

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Préventions des incendies et des explosions : Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun : Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

7.3 UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7.

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

330-54-1 diuron (ISO) (≤ 1%)

VME 10 mg/m³ C2

107-21-1 éthylène-glycol

VME Valeur momentanée: 104 mg/m³, 40 ppm / Valeur à long terme: 52 mg/m³, 20 ppm risque de pénétration percutanée

471-34-1 carbonate de calcium

VME 10 mg/m³

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire : N'est pas nécessaire.

Protection des mains :



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Matériau des gants : Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux :



Lunettes de protection recommandées pour le transvasement



(Suite page 4)

(Suite de la page 3)

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

ASPECT Forme Couleurs Odeur Seuil olfactif	Liquide. Selon désignation produit. Inodore. Non déterminé.
Valeur du pH à 20 °C	Non déterminé.
CHANGEMENT D'ÉTAT Point de fusion Point d'ébullition	Non déterminé. Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Inflammabilité (solide, gazeux)	Non applicable.
Température d'auto inflammation	Non applicable.
Température de décomposition	Non déterminé.
Auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Propriétés explosives (limite inférieur)	Non déterminé.
Propriétés explosives (limite supérieur)	Non déterminé.
Pression de vapeur	Non applicable.
Densité à 20 °C	1,9 g/cm ³ .
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau	Entièrement miscible.
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé.
Viscosité Dynamique Cinématique	Non déterminé. Non déterminé.
Teneur en solvants VOC (CE)	27,45 g/l - 1,45 %.
Teneur en substances solides :	85 %.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

(Suite page 5)



(Suite de la page 4)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

330-54-1 diuron (ISO)

Oral	LD50	1017 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5g (rat)

Effet primaire d'irritation :

- De la peau : Pas d'effet d'irritation.
- Des yeux : Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets en écotoxicologie :

- Remarque : Nocif pour les poissons.
- Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés.

Recommandation :

Évacuation conformément aux prescriptions légales.



(Suite page 6)

(Suite de la page 5)

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NO ONU

ADR, IMDG, IATA / néant.

14.2 NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES

ADR, IMDG, IATA / néant.

14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR, IMDG, IATA / Classe néant.

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

ADR, IMDG, IATA : néant.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Polluant marin : Non.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

Non applicable.

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC.

Non applicable

"Règlement type" de l'ONU. -

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H351 Susceptible de provoquer le cancer.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R40 Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
- R48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Acronymes et abréviations

- ADR Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA International Air Transport Association
- GHS Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS European List of Notified Chemical Substances
- CAS Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- VOC Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- LC50 Lethal concentration, 50 percent
- LD50 Lethal dose, 50 percent

